

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Arrêté du

**désignant l'opération de restructuration ouvrant droit à certains dispositifs
d'accompagnement pour les agents impactés par la création du Centre ministériel de
gestion des personnels (CMGP)**

NOR: TREK

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la ministre
de la transition énergétique ;**

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 modifié relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié instituant une indemnité de départ volontaire ;

Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 modifié relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1442 du 23 décembre 2019 portant diverses mesures relatives à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels entrant dans le champ d'une opération de réorganisation d'un service de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités de détermination du montant de l'indemnité de départ volontaire pouvant être versé dans le cadre d'une restructuration de service ;

Vu l'avis du comité social d'administration du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du _____,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La réorganisation de services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires intervenant dans le cadre de la création du Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) constitue une opération de restructuration.

Cette opération de restructuration ouvre droit, pour chaque emploi et fonctions substantiellement modifiés dans le cadre de cette restructuration, aux dispositifs prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

La liste des directions, services et fonctions concernés est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2

Les fonctionnaires, les contractuels en contrat à durée indéterminée, ainsi que les ouvriers des parcs et ateliers relevant du décret du 5 octobre 2004 susvisé, concernés par cette opération de restructuration peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire prévue par le décret du 17 avril 2008 susvisé.

Par ailleurs, les fonctionnaires concernés peuvent bénéficier du complément indemnitaire d'accompagnement prévu par le décret du 19 mai 2014 susvisé.

Article 3

Les dispositions du décret du 23 décembre 2019 susvisé sont applicables aux fonctionnaires détachés dans un emploi fonctionnel de direction, d'encadrement ou d'expertise de catégorie A, dont l'emploi est affecté par la réorganisation du service dans lequel ils exercent leurs fonctions dans le cadre de l'opération de restructuration mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 4

Le bénéfice de ces dispositifs est ouvert pour une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5

Le directeur des ressources humaines des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la transition énergétique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

*Le ministre de la transition écologique
de la cohésion des territoires*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines

J. Clément

La ministre de la transition énergétique et

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines

J. Clément

Annexe

Liste des directions, services et fonctions concernés par l'opération de restructuration relative à la création du Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP)

Directions	Services/fonctions
<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)</p> <p>et</p> <p>Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France (DRIEAT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Structures en charge des missions de gestion administrative et de paie - Supérieurs hiérarchiques directs des responsables de ces structures - Correspondants régionaux retraite
<p>Direction des ressources Humaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Service de gestion - Service du développement professionnel et des conditions de travail/ bureau des pensions Draguignan (PSPP3) - Service du pilotage des moyens et des réseaux RH/ Département des solutions numériques en RH/Bureau référentiels transverses et systèmes de gestion (DSNUMRH1) - Service du pilotage des moyens et des réseaux RH/ Bureau du budget de personnel (PPS2)